

TARIFS 2018

ABONNEMENT, À PARTIR DE ⁽⁶⁾		CONTRAT SERVICES	CONTRAT SERVICES +
AYGO		15,90 €/mois	28,90 €/mois
YARIS	Essence	17,90 €/mois	29,90 €/mois
	Hybride	22,90 €/mois	34,90 €/mois
	Diesel	29,90 €/mois	54,90 €/mois
AURIS	Essence	17,90 €/mois	29,90 €/mois
	Hybride	22,90 €/mois	34,90 €/mois
	Diesel	29,90 €/mois	54,90 €/mois
AVENSIS	Essence	17,90 €/mois	29,90 €/mois
	Diesel	29,90 €/mois	54,90 €/mois
VERSO	Essence	17,90 €/mois	29,90 €/mois
	Diesel	29,90 €/mois	54,90 €/mois
C-HR	Essence	22,90 €/mois	34,90 €/mois
	Hybride		
RAV 4	Essence	22,90 €/mois	34,90 €/mois
	Hybride	29,90 €/mois	54,90 €/mois
	Diesel		
PRIUS		22,90 €/mois	34,90 €/mois
GT 86		22,90 €/mois	34,90 €/mois
LAND CRUISER		35,90 €/mois	69,90 €/mois

(6) Tarification « à partir de » pour des véhicules dont la date de 1^{ère} mise en circulation est comprise entre 3 et 7 ans et dont le kilométrage est strictement inférieur à 100 000 km au jour de la souscription.

Contrat Services et Contrat Services + suivant contrat CGCSA201801-1 souscrit auprès de TOYOTA KREDITBANK GmbH, société de droit allemand au capital de 30 000 000 €, dont le siège social est Allée 5 - 50858 Cologne (Allemagne), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 412 653 180 - Succursale Toyota France Financement - 36 boulevard de la République - 92420 VAUCRESSON - N° Orias 07 005 419 - N° de TVA Intracommunautaire FR59412653180 - représentée par le Directeur Général de la succursale en France, dûment habilité aux fins des présentes. ©GZeroOne/istockphoto.com



Contrat Services



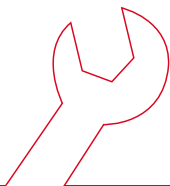
**ABONNEZ-VOUS
À LA TRANQUILLITÉ**

À PARTIR DE

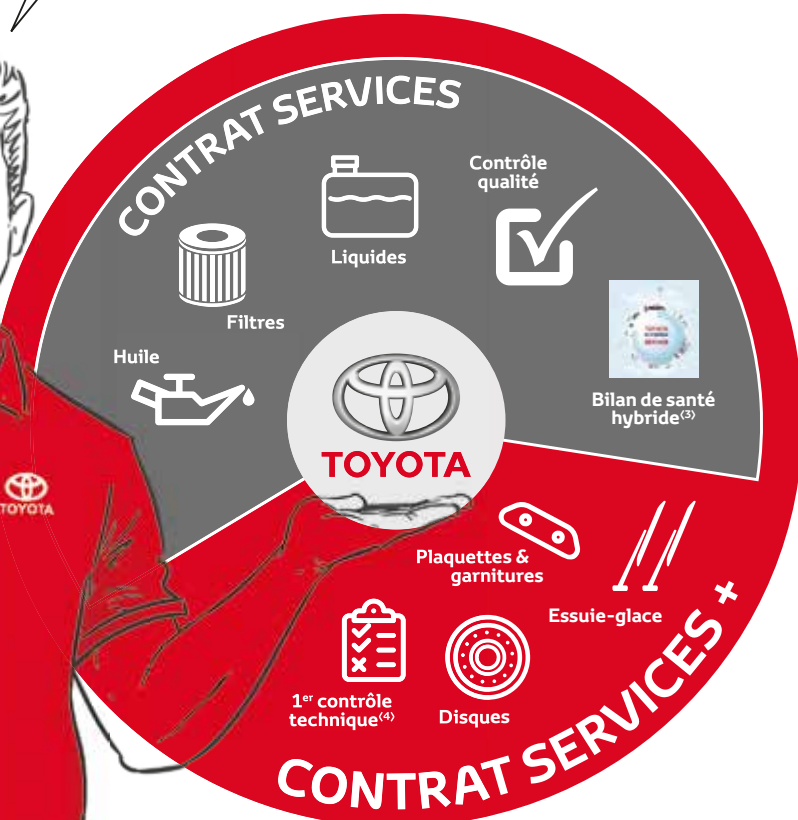
15,90€/MOIS⁽¹⁾

✓ POUR LES VÉHICULES NEUFS OU D'OCCASION⁽²⁾

✓ DURÉE : 3, 4 OU 5 ANS⁽²⁾



CHOISISSEZ LA FORMULE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX !
CONTRAT SERVICES OU **CONTRAT SERVICES +**



(1) « À partir de », tarification en vigueur au 01/01/2018 pour la souscription d'un abonnement Contrat Services pour une Toyota Aygo de moins de 7 ans et 100 000 km au jour de la souscription, pour une durée de 3, 4 ou 5 ans, dans la limite des 10 ans et 150 000 km du véhicule au terme du contrat.

VOS AVANTAGES



SIMPLICITÉ

Facile à souscrire, paiement comptant ou par abonnement.



EXPERTISE

La **compétence** du réseau Toyota, le **respect** des préconisations du constructeur.



SÉCURITÉ

Des pièces **d'origine Toyota** pour **préserver** la valeur de votre véhicule.



PROXIMITÉ

Un réseau de **plus de 300 sites** pour vous accueillir.



TRANSPARENCE

Un **prix garanti** sur toute la durée du contrat.

PARCE QU'INTERVENIR SUR UN VÉHICULE HYBRIDE NE S'IMPROVISE PAS...

- ✓ Des experts hybrides sont formés pour intervenir spécifiquement sur votre véhicule hybride
- ✓ Nos concessions possèdent une zone d'intervention et un équipement dédiés à l'Hybride

Réaliser le bilan de santé hybride de votre véhicule permet de vous assurer du bon fonctionnement des composants du système hybride. Si le test est réussi, **vous bénéficiez automatiquement d'une prise en charge étendue du système hybride⁽⁵⁾** pour une année supplémentaire ou 15 000 km.

(2) Conditions d'éligibilité : véhicules Toyota de strictement moins de 7 ans et 100 000 km au jour de la souscription. Contrat Services et Contrat Services + disponibles sur 3, 4 ou 5 ans, dans la limite des 10 ans et 150 000 km du véhicule en fin de contrat. Offres disponibles chez les Concessionnaires participants. (3) Les conditions de réalisation du bilan de santé hybride sont disponibles auprès de votre Centre Expert Hybride Toyota. (4) Le 1^{er} contrôle technique fixé par la législation en vigueur, devra être effectué dans les 30 jours précédents la date limite de l'obligation légale mentionnée sur le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise). Le coût d'une éventuelle contre-visite n'est pas pris en charge dans le cadre du Contrat Services +. (5) Des exclusions sont susceptibles de s'appliquer en fonction de l'utilisation faite du véhicule. À ce titre, il est notamment précisé que les véhicules à usage de taxi et qui ont déjà réalisé cinq bilans de santé de leur batterie hybride ne sont plus éligibles à la prise en charge étendue. Nous vous invitons à consulter les conditions générales régissant le programme de prise en charge étendue pour connaître l'ensemble des conditions et modalités y afférents.